

## **Association Loi 1901 - Association Culturelle**

Par Mininha, le 30/07/2014 à 16:10

Bonjour,

Je suis vice présidente au sein d'une association et un poste de Coordinateur vient de se libérer auquel je souhaite postuler.

Comme mon mari fait également partie des membres du Conseil d'Administration de l'association, devra t-il démissionner de son poste si je suis prise à ce poste ?

D'avance, je vous remercie de votre réponse.

## Par Lag0, le 30/07/2014 à 18:34

Bonjour,

Il n'y a qu'en relisant les statuts de l'association que vous pourrez avoir la réponse.

Edit : Merci de ne pas poster plusieurs fois la même question, j'ai supprimé l'autre sujet...

Par Mininha, le 04/08/2014 à 11:33

Bonjour,

Justement, cela n'est pas précisé dans les statuts, sinon je ne me serai pas permise de vous

ennuyer avec ma question. Jai regardé partout sur internet et cela n'est stipulé nulle part.

Cordialement,

## Par Lag0, le 04/08/2014 à 13:15

Si les statuts sont muets à ce niveau, c'est que rien n'interdit à votre mari de garder sa fonction.

Par Mininha, le 04/08/2014 à 14:10

Je vous remercie de votre réponse.